

Représentativité syndicale

2017

**Vous êtes une organisation syndicale
susceptible d'être reconnue représentative
au niveau d'une branche professionnelle ?**

**Préparez dès à présent
les informations nécessaires
à la constitution de votre dossier.**

Informations complémentaires sur :
www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr



2017 : Dépôt des pièces justificatives au niveau des branches professionnelles

Pour être reconnues représentatives, **les organisations syndicales ayant recueilli au moins 8 % des suffrages lors de la mesure d'audience¹**, doivent également respecter l'ensemble des autres critères de la représentativité. Ces critères sont examinés par le ministère en charge du travail.

1. Les résultats sont accessibles sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/representativite-syndicale-et-patronale/>

La demande de création de compte et le dépôt de mandat :

Dès l'ouverture de l'espace de dépôt en ligne <https://www.representativite-syndicale.travail.gouv.fr> (à partir de mai 2017), les confédérations ou les organisations syndicales non affiliées à une confédération doivent faire une demande de création de compte afin d'obtenir leurs identifiants d'accès. Il leur faudra alors renseigner leur numéro de SIRET et vérifier les informations pré-remplies par l'administration concernant leur organisation. Les organisations déposent le mandat de la personne en charge de leur dossier.

L'identification à l'espace de dépôt en ligne :

La demande de création de compte acceptée par l'administration, les organisations reçoivent leurs identifiants d'accès par courrier. L'identification à l'espace de dépôt en ligne se fera avec ces identifiants. Une fois connectées à l'espace de dépôt en ligne, si elles le souhaitent, les organisations peuvent créer des comptes pour leurs fédérations ou syndicats affiliés pour qu'ils reçoivent leurs propres identifiants d'accès.

Le dépôt du dossier :

A partir de la mi-mai 2017, les organisations ayant obtenu une audience d'au moins 8 % peuvent déposer leurs pièces justificatives dans les branches ouvertes au dépôt. La personne mandatée pour le

dépôt du dossier procède au renseignement des informations et au chargement des pièces requises. Elle valide le dossier, ce qui entraîne la saisine de l'administration pour son examen.

Comment se fait le dépôt des pièces justificatives en ligne ?

A partir de mai 2017, les confédérations et les organisations syndicales non affiliées à une confédération doivent créer leur compte sur l'espace de dépôt en ligne accessible depuis le site <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr> avant de pouvoir procéder au dépôt des pièces justificatives en ligne à partir de la mi-mai 2017 sur le lien <https://www.representativite-syndicale.travail.gouv.fr>

Vous êtes une confédération

OU

Vous déposez vos pièces et validez leur transmission à l'administration

Vous pouvez déléguer à vos fédérations ou syndicats affiliés le soin de déposer les pièces à votre place

Vous êtes une organisation syndicale non affiliée à une confédération

Vous déposez vos pièces et validez leur transmission à l'administration

Comment constituer votre dossier ?

- Vous êtes une confédération ou une organisation syndicale non affiliée à une confédération (ou le cas échéant, une fédération mandatée par sa confédération pour effectuer le dépôt des pièces) ?
- Et l'audience de votre organisation est supérieure à 8% sur le cycle 2013-2016 au niveau d'une branche ?

Constituez dès à présent votre dossier comportant pour chaque critère les informations et justificatifs suivants :

CRITÈRES	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE VOTRE DOSSIER
Respect des valeurs républicaines	Se reporter au critère de l'ancienneté de 2 ans
Indépendance	Part (en %) représentée par les cotisations dans les ressources de l'organisation syndicale
Transparence financière	- La date et le lieu de dépôt des comptes (compte en pièce jointe et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes) ; OU - Le lien internet vers les comptes publiés
Ancienneté de 2 ans	- Statuts et récépissé de dépôt en mairie ; - Informations relatives à la date de dépôt des statuts et le lieu de dépôt des statuts
Influence	Lien internet vers le site de l'organisation syndicale présentant l'influence de l'organisation syndicale dans la branche et/ou les pièces justificatives (rapport d'activité, brochures, etc.)
Effectifs d'adhérents et cotisations	- Effectif total d'adhérents ; - Montant des cotisations perçues par l'organisation syndicale (se reporter au critère de la transparence financière)
Implantation territoriale équilibrée	- Effectif par région ou département ; ET / OU - Cartographie des structures territoriales

Un portail d'information dédié à votre service :

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le portail d'information www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Ce portail d'information permet :

- d'accéder à l'espace de dépôt en ligne et de suivre l'évolution de votre dossier ;
- de consulter le calendrier et les dernières actualités sur la représentativité syndicale ;
- de rechercher des informations dans la FAQ.

Pour toute demande concernant votre dossier, vous pouvez contacter le ministère chargé du travail à l'adresse mail suivante : contact-representativite-syndicale@travail.gouv.fr

Calendrier de la représentativité syndicale

À partir de
mai 2017

Créez votre compte sur www.representativite-syndicale.travail.gouv.fr et préparez les informations nécessaires à la constitution de votre dossier

À partir de
la mi-mai 2017

Procédez au dépôt de votre dossier en ligne sur www.representativite-syndicale.travail.gouv.fr

À partir de
l'été 2017

Consultez sur le Journal Officiel les arrêtés de représentativité publiés par branche pour une durée de 4 ans